



## ARRÊTÉ DU 01 AVRIL 2021 PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES

**Le Maire,**

**Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48,  
**Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains,  
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Varennes-Vauzelles approuvé le 14 mars 2017, modifié le 01 septembre 2020.

**Considérant** la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour créer en zone Naturelle un secteur particulier autorisant l'aménagement de surfaces destinées uniquement au stationnement des véhicules,

**Considérant** que les modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- diminuer ces possibilités de construire,
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

### Mairie

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du PLU de Varennes-Vauzelles est engagée.

**ARTICLE 2 :** L'objectif est de modifier le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour créer en zone N un secteur particulier autorisant l'aménagement de surfaces destinées uniquement au stationnement des véhicules à condition de ne pas contrarier la vocation générale de la zone et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

**ARTICLE 3 :** Le projet de modification simplifiée sera soumis à la concertation selon les modalités qui seront définies par délibération du conseil municipal de Varennes-Vauzelles.

**ARTICLE 4 :** Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage à la mairie de Varennes-Vauzelles durant un mois. La mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Varennes-Vauzelles, le 01 avril 2021

Pour ampliation,  
Le Maire,  
Vice-Président de Nevers Agglomération,



Olivier SICOT